Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_169_DEB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	32

Vote
Pour : 32
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2025-169

L'an 2025, le 18 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 12 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 12 décembre 2025.

Présents (22) : **M.** TROADEC Christian, Président

Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOULZENNEC Isabelle, BOUSSARD Laure, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia

MM : COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, LE LOUARN Eric, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration (10) : AUFFRET Ludovic à MAZEAS Jacqueline, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, GUILLEMOT Hélène à TROADEC Christian, COGEN Dominique à KERFERS Jocelyne, BOULANGER Vincent à BERNARD Danie, YVINEC Jérôme à LE GUERN Isabelle, NEDELLEC Philippe à URIEN Patrick, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GOFF Bruno à QUILTU Jacques, LE CAM Alain à MOISAN Viviane

Absents: BERNARD Jo

A été nommé secrétaire : COTTEN Daniel

D2025-169 Personnel Communautaire - Création de postes non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au titre de l'année 2026 (articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicienne référente : Sylvie HAMONIC

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de remplir ses missions, Poher Communauté est amenée à renforcer ses effectifs pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera calculée en priorité par référence à l'indice minimum ou en référence au 1er indice majoré correspondant au 1er grade du cadre d'emploi de la filière concernée, et dans tous les cas, dans la limite de l'indice

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_169_DEB-DE

majoré terminal du cadre d'emploi concerné.
Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération en vigueur.

En conséquence, il est proposé la création des emplois non permanents suivants, **au titre de l'année 2026** :

1/ **Pour un accroissement temporaire d'activité** :

Catégorie	Filière	Nombre de postes	Temps de travail	Durée maximum du contrat
A	Administratif	1	Temps complet	6 mois
B	Sportive	1	Temps complet	2 mois
B	Culturelle	1	Temps complet	4 mois
C	Administratif	3	Temps complet	8 mois
C	Technique	3	Temps complet	6 mois
C	Technique	1	Temps non complet	2 mois

2/ **Pour un accroissement saisonnier d'activité** :

Catégorie	Filière	Nombre de postes	Temps de travail	Durée maximum du contrat
A	Sociale	1	Temps complet	4 mois
B	Sportive	3	Temps complet	3 mois
B	Culturelle	3	Temps complet	3 mois
C	Administratif	2	Temps complet	3 mois
C	Technique	4	Temps complet	3 mois

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***Adoptent la proposition de création des postes non permanents pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers, au titre de l'année 2026***
- ***Autorisent le Président ou la conseillère communautaire, chargée des Ressources Humaines, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération***
- ***Autorisent le Président à inscrire les crédits correspondants au budget***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 19/12/2025
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTE